

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Croyez-vous que ce serait difficile, au point de vue technique, d'arranger la chose? Je songe au résultat que cette pratique aurait auprès des industries déjà établies.

M. FLYNN: Les règles essentielles furent établies par le ministère de la Production de défense durant la crise de Corée, en 1950, 1951 et 1952. L'industrie s'y était habituée et le Gouvernement savait comment administrer ces sommes suivant les principes alors établis. Il s'agissait en grande partie de choses nécessaires à la défense. Il ne devrait pas être difficile d'établir des règles. Le Gouvernement semble croire qu'il peut le faire. Je veux dire que le Gouvernement devrait être en mesure d'établir un règlement qui s'appliquerait au meilleur avantage de notre économie.

Le sénateur LAMBERT: Vous insistez sur la continuation de l'ancienne commission de dépréciation du temps de guerre.

M. FLYNN: De la guerre de Corée.

Le sénateur LAMBERT: Mais elle était basée sur l'ancienne commission de dépréciation du temps de guerre.

M. FLYNN: Oui.

Le sénateur LAMBERT: C'est le même principe, une mesure du temps de guerre.

M. FLYNN: Oui.

Le sénateur BRUNT: Proposeriez-vous que cette mesure s'applique par tout le Canada et non simplement aux régions de marasme?

M. FLYNN: Je crois que ce serait dans les limites de la définition que le Gouvernement a déjà donnée pour les industries dans les régions où le chômage est continu. Pour favoriser le développement de nouvelles industries ou de procédés de transformation non encore pratiqués au Canada, je suis d'avis que cela pourrait s'appliquer partout au pays, de même que pour encourager la production de nouvelles denrées. Il me semble que cela ne comporte aucune limitation géographique.

Le sénateur LEONARD: Les mêmes règles s'appliqueraient.

M. FLYNN: Les mêmes règles.

Le sénateur CROLL: Monsieur le président, on a parlé dans le mémoire du mot d'ordre «Achetez chez nous». On l'a répété dans deux ou trois mémoires qui nous ont été présentés et, en les lisant, j'ai l'impression qu'on se plaint, en prenant des détours, de l'attitude du Gouvernement, et sans ménagement, de l'attitude des gens. Que voulez-vous dire exactement? Prétendez-vous que le Gouvernement, dans les conditions que vous exposez, est absolument juste dans l'établissement de la valeur par rapport au prix et qu'il devrait acheter entièrement, lorsqu'il le peut, des produits canadiens.

M. NEEDLES: Nous avons été très satisfaits de l'attitude du Gouvernement à l'égard du principe de l'achat chez nous. Il ne faut pas oublier que l'attitude du gouvernement envers ce principe diffère de celle de l'utilisateur ou du consommateur. Le consommateur n'a d'autre intérêt que celui de la qualité et du prix, mais le Gouvernement en a un autre, parce qu'il lui faut prendre en considération, lorsqu'il s'agit du prix qu'il peut payer pour les produits fabriqués au Canada, tous les impôts qui sont perçus au pays, impôt sur le revenu, impôt des corporations, ainsi que les diverses taxes qui s'appliquent aux vastes secteurs du commerce, des services et des industries dont bénéficient les gens. Par conséquent, le gouvernement récupère une partie du prix qu'il paie quand il achète au Canada. En d'autres termes, il est intéressé à acheter des produits fabriqués au Canada.

Le sénateur CROLL: Voulez-vous dire que le gouvernement ne s'en rend pas compte et qu'il ne s'en tient pas strictement à cette règle.